

RAPPORT N° 94/2-34
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR

CENTRE DE REGROUPEMENT PORCIN
TARIFICATION

Conformément au plan départemental des abattoirs, l'ensemble des abattages porcins de l'île est maintenant assuré par le nouvel abattoir régional agréé aux normes européennes. Dans l'attente de la réalisation du futur abattoir bovin, celui de Saint-Denis traite également tous les bovins et petits ruminants du département.

S'agissant plus particulièrement des abattages porcins, l'attention de la Municipalité a été attirée sur les difficultés que ne manqueraient pas de rencontrer les charcutiers fréquentant habituellement l'abattoir municipal pour l'acheminement de leurs animaux jusqu'à Saint-Pierre d'une part et le retour de leurs carcasses d'autre part. C'est pourquoi, en accord avec les services compétents de l'Etat, il a été décidé de mettre en place à titre provisoire un centre de regroupement porcin dans les locaux de l'établissement dionysien.

Dans le cadre du bon fonctionnement de ce centre, l'abattoir municipal de Saint-Denis assurera (pour le compte de SICABAT) les prestations suivantes:

- réception et transit des animaux vifs ;
- stockage et livraison des carcasses ;
- perception des taxes et redevances d'abattages.

Les opérations de transfert des animaux de Saint-Denis sur Saint-Pierre, d'abattage et de retour des carcasses à Saint-Denis sont directement assurées par SICABAT sous sa responsabilité propre.

Compte tenu du fait que l'abattoir de Saint-Denis n'est plus opérationnel en matière porcine, il convient d'approuver des tarifs intégrant les prestations de transit à Saint-Denis et ceux d'abattage en vigueur à Saint-Pierre de façon à permettre au régisseur de les percevoir pour le compte de SICABAT. Ces recettes qui n'entrent pas dans le cadre de l'exploitation ordinaire de l'abattoir de Saint-Denis n'auront aucune incidence financière au niveau du budget de sa Régie. Elles seront déposées au Trésor sur un compte non budgétaire (478 "autres comptes transitoires") ; le Trésor les reversera ensuite à SICABAT en soldant le compte.

Une convention réglera les rapports entre SICABAT et la Régie Abattoir pour les prestations du centre de regroupement porcin.

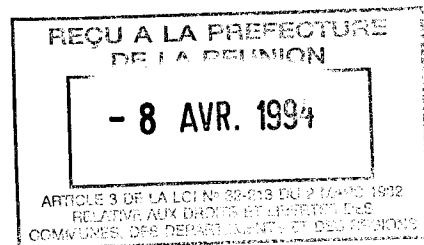
Il vous est donc demandé d'approuver :

- le principe de la mise en place, à titre provisoire, d'un centre regroupement porcin à l'abattoir de Saint-Denis ;
- les tarifs de transit et d'abattage de l'abattoir SICABAT tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Redevance	Abattage d'urgence	Porcelet
Professionnels	1,281 Frs/Kg	350,00 F/tête	50,00 F/tête
Particuliers	2,318 Frs/Kg	350,00 F/tête	50,00 F/tête

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-34
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET**REGIE ABATTOIR****CENTRE DE REGROUPEMENT PORCIN
TARIFICATION****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise en place, à titre provisoire, d'un centre regroupement porcin à l'abattoir de Saint-Denis ;

ARTICLE 2

Approuve les tarifs de transit et d'abattage du centre de regroupement porcin tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Redevance	Abattage d'urgence	Porcelet
Professionnels	1,281 Frs/Kg	350,00 F/tête	50,00 F/tête
Particuliers	2,318 Frs/Kg	350,00 F/tête	50,00 F/tête

Pour extrait certifié conforme
 Saint-Denis, le

